

Gouvernement du Québec

Décret 1213-2012, 19 décembre 2012

CONCERNANT la nomination de madame Martine Bégin comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE madame Martine Bégin, directrice générale adjointe des mesures, du service et du soutien du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe à ce ministère, administratrice d'État II, au traitement annuel de 131 542 \$ à compter du 20 décembre 2012;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Martine Bégin comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58781

Gouvernement du Québec

Décret 1214-2012, 19 décembre 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Richard Savard comme sous-ministre du ministère des Ressources naturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Richard Savard, sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre de ce ministère, administrateur d'État I, au traitement annuel de 175 859 \$ à compter du 20 décembre 2012;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Richard Savard comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58782

Gouvernement du Québec

Décret 1215-2012, 19 décembre 2012

CONCERNANT une modification aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein

ATTENDU QUE par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007, modifié par les décrets numéros 964-2007 du 7 novembre 2007, 523-2009 du 6 mai 2009, 795-2009 du 23 juin 2009, 598-2010 du 7 juillet 2010, 63-2011 du 9 février 2011 et 325-2012 du 4 avril 2012, le gouvernement a adopté les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau ces Règles afin de mettre à jour les échelles de traitement des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein applicables au 1^{er} avril 2012 pour tenir compte du pourcentage additionnel de majoration résultant d'une augmentation réelle du PIB et de publier les échelles de traitement applicables au 1^{er} avril 2013;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la première ministre :

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007, modifiées par les décrets numéros 964-2007 du 7 novembre 2007, 523-2009 du 6 mai 2009, 795-2009 du 23 juin 2009, 598-2010 du 7 juillet 2010, 63-2011 du 9 février 2011 et 325-2012 du 4 avril 2012, soient modifiées de nouveau par le remplacement de l'annexe II par celle annexée au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

ANNEXE II ÉCHELLES DE TRAITEMENT DES TITULAIRES D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR

(article 5)

Emplois de sous-ministres

Niveau du poste	Au 1 ^{er} avril 2012 ⁽¹⁾		Au 1 ^{er} avril 2013 ⁽²⁾	
	Minimum normal	Maximum normal	Minimum normal	Maximum normal
Secrétaire général	201 269 \$	241 523 \$	204 791 \$	245 750 \$
SM4	167 725 \$	201 269 \$	170 660 \$	204 791 \$
SM3	162 641 \$	195 169 \$	165 487 \$	198 584 \$
SM2	153 233 \$	183 880 \$	155 915 \$	187 098 \$
SM1	143 822 \$	172 588 \$	146 339 \$	175 608 \$

Emplois de sous-ministres associés ou adjoints

Niveau du poste	Au 1 ^{er} avril 2012		Au 1 ^{er} avril 2013	
	Minimum normal	Maximum normal	Minimum normal	Maximum normal
SMA2	132 760 \$	172 588 \$	135 083 \$	175 608 \$
SMA1	114 326 \$	148 626 \$	116 327 \$	151 227 \$

Délégués généraux, délégués et chefs de poste

Niveau du poste	Au 1 ^{er} avril 2012		Au 1 ^{er} avril 2013	
	Minimum normal	Maximum normal	Minimum normal	Maximum normal
Délégué général	114 326 \$	148 626 \$	116 327 \$	151 227 \$
Délégué et chef de poste	102 825 \$	133 671 \$	104 624 \$	136 010 \$

Premiers dirigeants, vice-présidents et membres d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement

Niveau du poste	Au 1 ^{er} avril 2012		Au 1 ^{er} avril 2013	
	Minimum normal	Maximum normal	Minimum normal	Maximum normal
DMO9	154 822 \$	201 269 \$	157 531 \$	204 791 \$
DMO8	150 128 \$	195 169 \$	152 755 \$	198 584 \$
DMO7	141 446 \$	183 880 \$	143 921 \$	187 098 \$
DMO6	132 760 \$	172 588 \$	135 083 \$	175 608 \$
DMO5	114 326 \$	148 626 \$	116 327 \$	151 227 \$
DMO4	102 825 \$	133 671 \$	104 624 \$	136 010 \$
DMO3 (membre médecin)	93 298 \$	125 952 \$	94 931 \$	128 156 \$
DMO3	89 918 \$	121 388 \$	91 492 \$	123 512 \$
DMO2	77 648 \$	104 825 \$	79 007 \$	106 659 \$
DMO1	68 916 \$	93 038 \$	70 122 \$	94 666 \$

(1) Les échelles de traitement tiennent compte du pourcentage additionnel de majoration résultant d'une augmentation réelle du PIB.

(2) Le cas échéant, les échelles de traitement sont majorées, le 1^{er} avril 2013, de 1,25 fois la différence entre la croissance cumulative du produit intérieur brut (PIB) nominal du Québec selon les données de Statistique Canada pour les années 2010, 2011 et 2012 et les prévisions de croissance cumulative du PIB nominal du Québec pour les mêmes années, établies à 3,8 % pour l'année 2010, à 4,5 % pour l'année 2011 et à 4,4 % pour l'année 2012. La majoration ainsi calculée est réduite de la majoration accordée le 1^{er} avril 2012, soit 0,5%. La somme de la majoration accordée le 1^{er} avril 2012 (0,5 %) et de la majoration accordée le 1^{er} avril 2013 ne peut toutefois être supérieure à 2 %.